

Inscription pour l'affiliation externe selon l'art. 7c du règlement de prévoyance

Employeur

Société _____ Contrat n° _____
Concerne Prévoyance de base Prévoyance complémentaire _____

Assuré(e)

Nom _____ Prénom _____
Rue/n° _____ NPA/Localité _____
Date de naissance N° AS _____

Salaire annuel AVS

Salaire annuel AVS, CHF _____ Valable à partir de Taux d'occupation _____ %

Maintien de l'assurance

Valable à partir de
 Maintien de l'assurance épargne et risque
 Maintien de l'assurance épargne

Confirmation

Par sa signature, la personne assurée confirme avoir pris connaissance de ce qui suit :

- Les cotisations réglementaires de l'employé et de l'employeur (y compris les contributions aux frais administratifs) doivent être entièrement payées par l'assuré(e). Elles sont collectées trimestriellement.
- L'affiliation externe s'achèvera au plus tard au bout de deux ans, mais en tout cas si l'assuré adhère à l'institution de prévoyance d'un nouvel employeur.
- L'affiliation externe n'est pas applicable aux travailleurs frontaliers. Seules les personnes qui résident en Suisse ou qui sont assujetties à l'AVS peuvent s'assurer à titre facultatif. Si le domicile de la personne assurée est transféré à l'étranger pendant la période de l'affiliation externe, Profond doit en être informée.

Remarques

Lieu, date

Signature de l'assuré(e)